



**VILLE
D'AMILLY**

CS 80909

45125 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2026**

Objet :

**Mise en place d'un dispositif d'achat groupé
d'énergie proposé par la SAS ECODIGO
Approbation de la convention de partenariat
avec la Ville d'Amilly**

Date de convocation

16 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260622-DEL2026074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026

Publication : 01/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux Juin à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-
RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH,
Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,
Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN,
Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU,
M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO,
Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. BOUQUET,
Mme JULIEN, Mme MICHEL**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme BEAUDENON
M. RIZZO
M. GABORET**

**Pouvoir à M. HARDY
Pouvoir à Mme FEVRIER
Pouvoir à M. LECLOU**

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 22 JUIN 2026

DG/N°2026/74

OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE D'ÉNERGIE PROPOSÉ PAR LA SAS ECODIGO- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'AMILLY

Monsieur le Maire expose :

Depuis dix ans, la SAS ECODIGO accompagne les collectivités territoriales dans la mise en place d'achats groupés d'énergie à destination de leurs administrés.

Ces opérations, instaurées par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi Hamon » et ouvertes aussi bien aux particuliers qu'aux artisans, commerçants, professions libérales et associations locales, ont pour objectif de réduire les dépenses liées à la consommation d'électricité, de gaz ou de bois de chauffage. Elles visent également à faciliter l'accès à des équipements favorisant la transition énergétique (panneaux solaires, ampoules LED, vélos électriques) par l'application de remises négociées.

Compte tenu des contraintes que soulève l'achat d'énergie, particulièrement dans le contexte actuel, et pour lutter contre la précarité énergétique, il est proposé de saisir l'opportunité d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité et de gaz proposé par la SAS ECODIGO mais également de pellets de bois et de vélos électriques.

Afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence applicables aux collectivités publiques, destinées à garantir l'égalité de traitement entre opérateurs privés, un appel à manifestation d'intérêt concurrent a été publié le 23 avril 2026 sur le profil acheteur de la commande publique de la commune ainsi que sur le site internet de la commune, invitant toute entreprise intéressée à se faire connaître dans un délai de quinze jours. (Annexe 1)

Aucune manifestation d'intérêt concurrent n'ayant été reçue dans le délai imparti, la ville a sélectionné la SAS ENERGES ECODIGO pour souscrire une convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'achat groupé d'électricité et de gaz naturel avec option pellets et vélos à assistance électrique.

Les dispositions essentielles de la convention de partenariat, ci-annexée, peuvent être présentées comme suit (Annexe 2) :

Objet du contrat: L'achat groupé n'est pas soumis au code de la commande publique et portera sur l'électricité et le gaz avec options de vélos à assistance électriques (VAE) et de pellets de bois, ces dernières options étant conditionnées à l'atteinte d'un nombre minimal de souscriptions. (au moins 150 foyers). L'achat groupé se déroule en trois phases :

- Information et pré-inscription : du 1 juillet au 31 août 2026
- Mise en concurrence des fournisseurs : fin août 2026
- Souscription des participants, s'ils le souhaitent, à l'offre négociée : du 10 au 30 septembre 2026

Il est précisé qu'aucune donnée personnelle des amillois et entreprises ne sera communiquée aux fournisseurs d'énergie ce qui permet de garantir l'absence totale de démarchage abusif.

Coût: sans contrepartie financière pour la ville d'Amilly. La société ECODIGO est rémunérée directement par le fournisseur retenu, au moyen d'une commission dont le montant est strictement identique pour l'ensemble des fournisseurs candidats, ce qui garantit l'impartialité du partenaire.

Obligations de la Ville: faciliter l'accès à une offre négociée pour ses administrés en les informant de la possibilité de s'inscrire gratuitement et sans engagement via les différents supports mis en place par ECODIGO. La ville communiquera auprès des administrés via ses vecteurs habituels de communication (site internet, bulletin municipal) et s'engage à mettre à disposition de son partenaire, gratuitement, des salles communales.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 22 JUIN 2026

DG/N°2026/74
(suite n°1)

Obligations du prestataire: La SAS ECODIGO prend quant à elle en charge financièrement et techniquement le déroulement opérationnel de l'opération, conduite au nom de la commune et à titre gratuit. A ce titre, elle s'engage notamment à :

- La réalisation d'un site internet dédié et de vidéos à l'image de la ville d'Amilly ;
- La réalisation du formulaire d'inscription ;
- L'envoi d'un courrier toute boîte aux amillois et l'envoi des offres personnalisées par courrier postal pour les ménages ne disposant pas de connexion internet ;
- La réalisation des affiches, flyers, kakémonos, panneaux lumineux d'information et pack réseaux sociaux ;
- L'animation de séances d'informations et de permanences individuelles pour répondre à toutes les questions ;
- La mise à disposition d'un service clientèle qui répondra aux e-mails, aux courriers papier et aux appels téléphoniques durant la phase d'inscription et de souscription ;
- La rédaction d'un cahier des charges ;
- La négociation auprès de tous les fournisseurs qui transmettent leur offre à un commissaire de justice ;
- La recherche, pour les amillois, de fournisseurs fiables, de tarifs avantageux et sécurisants (tarifs fixes si possible) et de contrats d'une durée de 2 ou 3 ans ;
- La sélection d'un lauréat dans le respect des règles de transparence et d'égalité de traitement applicables aux procédures de sélection relevant de la commande publique et communication d'un compte-rendu détaillé auprès de la Ville.

Offres proposées aux Amillois : A la demande de la ville, il sera proposé deux offres pour l'électricité : l'offre « *Electricité pouvoir d'achat* » et « *Electricité renouvelable premium* ». Tout comme l'électricité, pour le gaz il sera possible de bénéficier d'une offre de fourniture du gaz vert, avec une offre « *Gaz pouvoir d'achat* » et une offre « *Gaz-renouvelable* ».

Durée : Un an renouvelable tacitement trois fois pour la même durée. La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, au plus tard 45 jours avant l'échéance.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Voirie – Aménagement du Territoire du 10/06/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la SAS ECODIGO telle que proposée ci-annexée, pour l'organisation d'un achat groupé d'électricité et de gaz naturel, avec options pellets et vélos à assistance électrique au service des amillois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 22 JUIN 2026

**DG/N°2026/74
(suite n°2)**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH